** REGLEMENT**

**AQUATHLON DU RELECQ-KERHUON**

**DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024**

**DEFINITION :**

Un aquathlon consiste à enchaîner Natation et Course à pied, dans cet ordre, suivant les règles de la Fédération Française de Triathlon (F.F.Tri.).

**ORGANISATION :**

L’Aquathlon du Relecq-Kerhuon est organisé par la mairie du Relecq-Kerhuon avec l’aide du Sports Nautik Relecq-Kerhuon (SNRK).

L’épreuve se déroule à la cale du Passage au Relecq-Kerhuon (Natation entre la cale du Passage du Relecq-Kerhuon et celle de Plougastel-Daoulas, course à pied sur les chemins de Plougastel, traversée du Pont Albert Louppe, du bois de Sapin, le dimanche 29 septembre 2024. C’est une épreuve à caractère strictement non compétitive, ne proposant ni classements, ni chronométrage, ni arbitrage.

**Article 1 : CATEGORIES/ DISTANCE/ HORAIRES**

* AQUATHLON Confirmés: Nage et Course à pied départ à 10h30

300m puis 6,4 km de course à pied

* AQUATHLON Novices: Nage et Course à pied départ à 10h50

300m puis 6,4 km de course à pied

**Article 2 : DETAIL DES EPREUVES**

Le plan du parcours sera visualisable lors du forum des associations le samedi 7 septembre à l’Astrolabe.

NATATION :

La partie natation se déroulera dans l’Elorn. **Le port d’une combinaison est fortement conseillé.**

COURSE A PIED :

La course à pied s’effectuera sur un parcours balisé et sécurisé avec la présence de commissaires de course. Il est interdit de courir torse nu et d’effectuer le parcours pédestre pieds nus.

**Article 3 : CONDITIONS MEDICALES ET D’AGE POUR LA PARTICIPATION AUX EPREUVES**

Les épreuves sont ouvertes à tous les licenciés FFTRI sur présence de leur licence 2024.

Les épreuves sont également ouvertes aux non licenciés sur présentation d’un certificat médical de non contre-indication sportive à la pratique du triathlon en compétition.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire (licenciés et non-licenciés).

**Article 4 : INSCRIPTIONS**

Les inscriptions pourront se faire lors du forum des associations le samedi ou par mail à sports@mairie-relecq-kerhuon.fr . L’inscription est gratuite.

Les inscriptions peuvent se faire jusqu’au **25 septembre 2024 dans la limite des places disponibles.**

L’inscription est nominative.

Le fait de s’inscrire entraîne l’acceptation entière et sans restriction du présent règlement de cet Aquathlon et de la fédération de la FFTRI.

Toute inscription non complète ne sera pas prise en compte.

Le nombre d’inscriptions est limité à 100 personnes.

**Article 5 : DEROULEMENT DE LA MATINEE**

A partir de 9h30 : Possibilité de charger ses vêtements dans le fourgon pour la course à pied.

**Mise à disposition de locaux :** Sanitaires et vestiaires accessibles aux participants.

10H25 : Briefing des participants

10h30 : Départ des nageurs

10h50 : 2ème Départ

**Article 6 : AIRE DE TRANSITION**

L’aire de transition est située à la sortie de l’eau sur la Cale à Plougastel-Daoulas. Avant le départ, les concurrents doivent placer leur équipement de course dans le véhicule prévu à cet effet. Les équipements de natation seront placés dans ce même véhicule à la transition et restitués par l’organisation sur la ligne d’arrivée. La zone de transition est réservée aux membres de l’organisation.

**Article 8 : ANNULATION – MODIFICATION**

1. L’organisateur se réserve la possibilité de modifier le parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté (ex : conditions météorologiques) l’y obligent, par exemple transformation de l’Aquathlon en course à pied.
2. L’organisateur peut se retrouver dans l’obligation d’annuler la manifestation sportive.

**DROIT A L’IMAGE :**

De par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayant-droits, tels que partenaires ou médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaitre, ainsi que des informations personnelles les concernant (nom, prénom) sur tout support.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S’ils souhaitent ne pas recevoir de propositions d’autres associations, il convient d’en informer par écrit l’organisateur en indiquant leur nom, prénom et adresse.

**ASSURANCE :**

L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident, de défaillance due à un mauvais état de santé du concurrent, à un mauvais état du matériel, en cas d’accident provoqué par le non-respect des consignes de l’organisateur ou de la règlementation FFTRI. L’organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d’objet ou de matériel en dehors et dans la zone de transition. L’organisateur assure néanmoins une surveillance de la zone de transition.

L’épreuve est assurée en responsabilité civile par SMACL assurances.

* Le SNRK et la SNSM assurera la sécurité sur l’eau lors de cet évènement.

**ACCEPTATION DU REGLEMENT :**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s’engage à en respecter les clauses et à accepter les décisions de l’organisation.

**L’inscription à l’épreuve vaut acceptation du présent règlement.**